



[www.actalia.eu](http://www.actalia.eu)



# Livret d'accueil en formation

**ACTALIA Produits laitiers**

Centre de Carmejane

Le Château

04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

Tél. : +33 (0)4 92 34 78 43

[www.actalia.eu](http://www.actalia.eu)

V 09092024

## Ce document contient :

Le règlement intérieur

Les conditions générales et particulières de vente



**ACTALIA - Centre d'expertise agroalimentaire**

CECALAIT - CONTROLE ET QUALITE - INNOVATION - PRODUITS LAITIERS - SECURITE DES ALIMENTS -



# **REGLEMENT INTERIEUR**

# CONSIGNES D'HYGIENE ET DE SECURITE

## A. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE ET D'HYGIENE A RESPECTER

En application de la note de service NS 97 / N°DGER / ACE / N97 – 2027 du 7 mars 1997

Chaque élève, étudiant ou stagiaire présent au sein d'ACTALIA – Centre de Carmejane respectera l'ensemble des consignes de sécurité mentionnées ci-dessous.

Ces consignes sont remises à chaque stagiaire avant le début du stage.

Ces consignes seront présentées et commentées si nécessaire pour chaque formation dès la première formation ou les premiers travaux pratiques.

*En cas de non-respect de ces consignes d'hygiène et de sécurité, le responsable de stage ou le formateur se réserve le droit d'exclure le stagiaire fautif, cela sans que celui-ci ne puisse prétendre au remboursement des frais engagés pour la formation.*

### Consignes générales sur l'activité.

*Ces consignes s'appliquent à tous les locaux utilisés dans le cadre des formations : salle de formation, fromagerie, laboratoire, accueil, salle de café*

#### **Administratif**

##### **Emargement**

A chaque début de demi - journée de formation, le stagiaire signe la feuille d'emargement.

Dans le cadre des formations diplômantes (BTS, IUT, BPREA BP production animale), la feuille d'emargement est remise au lycée à l'IUT ou au CFPPA en fin de semaine.

##### **Document de formation**

Les documents de formation sont propriétés d'ACTALIA. Ils ne doivent pas faire l'objet de diffusions. Les enregistrements audio et vidéo sont interdits.

##### **Logistique**

##### **Au Chaffaut parking et circulation**

Les stagiaires garent leurs véhicules sur les parkings mis à leur disposition (lycée et CFPPA de Carmejane). Ils ne sont pas autorisés à se garer devant les locaux de formation.

##### **Salle de formation**

Afin de ne pas déranger le déroulement des formations, les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

## **Rangement et nettoyage**

A la fin d'une séance en fromagerie, les **stagiaires participent activement au nettoyage** des locaux et du matériel.

Les consignes de nettoyage sont expliquées par le formateur aux stagiaires qui les respectent dans le souci d'une hygiène contrôlée et une sécurité collective.

Après séchage, le matériel est rangé à sa place.

## **Sécurité**

### **Utilisation des fluides**

**L'eau** est manipulée **avec intelligence** (pas de gâchis, pas de projections sur les moteurs, les conduits électriques...).

**Le gaz** est manipulé par le stagiaire avec **l'autorisation du formateur**. Chaque vanne qui régule l'arrivée du gaz est fermée après utilisation.

Le trépied est surélevé du sol lors du nettoyage.

### **Risques électriques**

Les stagiaires ne sont en aucun cas autorisés de leur propre initiative à ouvrir les armoires et boîtiers électriques ou à y effectuer une quelconque opération.

En cas d'incident électrique, le stagiaire avertit immédiatement le formateur encadrant l'activité.

Avant tout nettoyage ou rinçage, le stagiaire repère et évite de mouiller les points à risques (moteurs, prises murales, conduits électriques, régulateur d'ambiance, dos de frigos, bas de congélateur...).

### **Incendie**

Au début de chaque formation, les issues de secours sont rappelées par le formateur concerné.

En cas d'incendie ou de déclenchement de l'alarme d'évacuation ou sur un ordre d'un formateur, les stagiaires doivent sortir sans panique des locaux par les issues d'évacuation et se dirigent vers le point de rassemblement extérieur situé sur la pelouse du château.

Cette procédure peut faire l'objet d'exercice d'entraînement.

### **Accident**

En cas d'accident, corporel ou non, le stagiaire prévient immédiatement le formateur encadrant l'activité ou à défaut un autre membre du personnel d'ACTALIA. Les stagiaires appliqueront les consignes qui leur seront transmises face à cette situation.

## ***B. CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE A RESPECTER EN ATELIER***

En application de la note de service NS 97 / N°DGER / ACE / N97 – 2027 du 7 mars 1997

### **Consignes générales**

*Les formations se passent beaucoup en fromagerie. On y produit épisodiquement des fromages non destinés à la vente.*

**Le respect des règles élémentaires d'hygiène est demandé  
à toute personne participant à une fabrication.**

**L'accès à la fromagerie ne pourra se faire que sur autorisation du formateur ; et il ne sera autorisé que si ces règles sont respectées.**

**A savoir :**

- 1. La tenue correcte : bottes propres, blouse propre, charlottes (ou coiffes), gants en cas de plaie aux mains.**

Cette tenue est réservée à la fromagerie, elle ne doit pas être portée à l'extérieur.

Elle doit être nettoyée régulièrement.

Les bottes ne doivent pas être des bottes utilisées pour l'extérieur. Elles doivent être nettoyées régulièrement. L'utilisation des blouses jetables en plastique n'est pas autorisée lors des travaux pratiques. Les blouses utilisées seront de préférence 100% coton, voire coton / textile associé.

- 2. Un lavage correct des mains et des ongles à chaque entrée en fromagerie, à chaque manipulation du lait, des caillés et des fromages, et dès que ses mains sont souillées. Le port des bijoux n'est pas autorisé.**
- 3. Pour le matériel et les petits équipements : rincer rapidement (à l'eau froide), nettoyer efficacement, désinfecter parcimonieusement (javel diluée si accident de fromagerie).**

### **Déplacements et manutention en fromagerie.**

En raison de l'humidité sur les sols de la fromagerie, les déplacements se font **sans courir**, pour prévenir tout risque de chute.

Les déplacements et manutentions éventuelles de matériels s'effectueront **dans le calme**, avec le souci de limiter au maximum les risques d'accidents corporels ou les risques de dommage sur les équipements.

Les stagiaires ne doivent pas déplacer les équipements spéciaux, sans l'accord du formateur.

## **Utilisation de produits chimiques.**

Quelques fois, des produits acide et basique très concentrés peuvent être utilisés pour le nettoyage en fromagerie. **Ils sont très dangereux au contact avec la peau (provoquent de sérieuses brûlures).**

S'il est amené à les utiliser, le stagiaire doit respecter les consignes de nettoyage suivantes :

- Porter la **tenue correcte** (bottes, blouse), **GANTS** de nettoyage, **TABLIER** de fromagerie, **LUNETTES** quand il y a manipulation des produits basiques et acides
- **Diluer** entre 0,5 et 1% ces produits acide et basique dans l'eau
- **Ne jamais mélanger** différents produits (risque de dégagements de gaz très toxiques)
- **Chimiques et thermiques, se rincer abondamment** et prévenir immédiatement le formateur encadrant l'activité.

Ces consignes sont rappelées au cours de la formation

## **Manipulation de lait, caillés et fromages et des ingrédients.**

Tous les consommables (du lait aux fromages et produits laitiers, présure, ferments, sel, épices...) sont manipulés avec l'accord du formateur en respectant rigoureusement ces points d'hygiène

- la **tenue correcte** (blouse propre, bottes propres)
- les **mains nettoyées**

Les ingrédients sont remis à leur place dans l'état trouvé.

Tous les produits fabriqués pendant les sessions de formation ne doivent pas quitter l'enceinte pédagogique d'ACTALIA

## **Nettoyage de la fromagerie et du matériel.**

Le nettoyage de la fromagerie, des équipements et du petit matériel est réalisé avec les stagiaires dans le respect des consignes de sécurité et d'hygiène.

# DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

## **Nature de la formation :**

*Nature de la formation en référence à l'article L6313.1. : action de formation « acquisitions, entretien ou de perfectionnement des connaissances ».*

## **METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES**

Après une phase d'exposé théorique (cours magistral), le formateur orientera les apprenants, par des séquences pédagogiques participatives (études de cas, sessions de questions-réponses, échanges directs), vers une réflexion concrète sur les pratiques de leur métier et les amènera à comprendre les leviers qu'ils ont besoin de maîtriser pour garantir la qualité de leur production.

Un document de cours sera remis en début de formation à chaque participant.

Les applications pratiques pourront prendre plusieurs formes selon la thématique de la formation : fabrications de produits laitiers en atelier pédagogique (à partir de lait de vache, chèvre ou brebis), rédaction documentaire, étude de cas...

## **EVALUATION DES ACQUIS**

L'acquisition des objectifs et l'assimilation des connaissances par les apprenants seront évaluées par le formateur à l'aide d'un questionnaire récapitulatif des notions vues lors des différents modules (type QCM), remis en fin de formation.

Outre le questionnaire, l'atteinte des objectifs pédagogiques par les apprenants est estimée de façon continue par les formateurs (tour de table, questions orales...). Aussi, au cours des sessions pratiques, le formateur évaluera les savoir-être et savoir-faire des apprenants.

Une auto-évaluation, par l'apprenant, de son niveau de connaissances et compétences acquises au cours de la formation, par rapport aux objectifs de départ, sera aussi proposée sur le questionnaire d'évaluation de fin de formation (3 items dédiés, notés de 1 à 10).

## **EVALUATION DE LA SATISFACTION (ou évaluation qualitative)**

Une évaluation qualitative (à chaud) de la formation est prévue en fin de session. Celle-ci est réalisée à l'aide d'un questionnaire comprenant plusieurs items visant à l'amélioration continue du système : le déroulement de la formation, son organisation (pédagogique et administrative), les moyens mis en œuvre...

## **SANCTION DE LA FORMATION**

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrées en fin de formation.

# CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE DISPOSITIONS PRATIQUES

Conditions particulières : Frais

## pédagogiques

Le stagiaire s'engage à régler la totalité des frais de formation lors de son inscription en respectant les dates limites. Seul le retour de la convention de formation signée accompagné du paiement ou d'un accord de prise en charge validé tient lieu d'inscription définitive et suivant le statut :

### Cochez votre statut

- Exploitant agricole
- Aide Familiale
- Conjoint collaborateur
- Cotisant solidaire

Exploitant agricole – installé depuis moins d'un an

Personne reconnue en démarche d'installation  
**1<sup>er</sup> année**

**Les producteurs ECI sont éligibles sur la formation GBPH et sur les formations technologiques à hauteur de 35 heures par an.**

Personne reconnue en démarche d'installation  
2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année

**Les attestations ont une durée de validité de trois ans, passé ce délai, vous n'êtes plus éligible au VIVEA.**

Salarié d'exploitation agricole

Salarié d'organisme agricole

Autre salarié

Demandeur d'emploi

Autres, préciser : .....

### Pièces à joindre obligatoirement

Télécharger votre attestation sur le site de la MSA faisant apparaître votre statut, votre date d'installation ainsi **qu'un flash code ou un code sécurité, précisant « à jour de vos cotisations ».**

Attestation produite par la MSA précisant votre date d'installation **et un code sécurité, précisant « à jours de vos cotisations ».**

**Copie** de votre attestation d'éligibilité au financement de VIVEA pour les créateurs ou repreneurs d'exploitation agricole délivré par votre CEPPP, **signée, tamponnée, datée de l'année en cours.**

**Copie** de l'engagement,

**La copie** de votre PPP signée des deux conseillers et vous-même,

**La copie** d'écran de votre CPF.

**Copie de votre attestation de renouvellement** des conditions d'éligibilité au financement de VIVEA pour les créateurs ou repreneurs d'exploitation agricole délivré par votre CEPPP, **signée, tamponnée, datée de l'année en cours.**

**Nom et adresse de l'employeur (si prise en charge par l'employeur).**

L'accès à la formation sera refusé en cas de fausses déclarations lors de la conception du dossier ou si un dossier n'a pas été préalablement constitué ou est incomplet.

Toute fausse déclaration concernant le statut entraînera une refacturation ou une annulation de l'inscription en stage.

Pour tout désistement non justifié (sauf cas de force majeure), dans les cinq jours précédant le début de la formation, le stagiaire s'engage à rembourser le montant total des frais pédagogiques notés sur la convention.

Pour toute absence durant la formation, les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge VIVEA s'engagent à rembourser la perte au prorata du financement obtenu.

Pour les stagiaires bénéficiant d'une aide du VIVEA, le prix unitaire de contribution stagiaire sera majoré dans l'éventualité où le stagiaire ne disposerait pas d'un montant suffisant au regard du plafond annuel de pris en charge VIVEA (soit 3 000 euros). Une insuffisance de crédit entraînera une facturation complémentaire

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires indiqués sur le programme de formation et à suivre la formation dans sa totalité. Aucun remboursement des frais de formation ne sera effectué en cas d'abandon ou d'absence durant la session de formation. Les stagiaires s'engagent à suivre la formation dans sa totalité. Tout stage commencé est dû dans son intégralité

En cas d'annulation du stage, par manque de participants, ACTALIA s'engage à rembourser le stagiaire.

« En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'exécution de la prestation de formation, et à défaut d'accord amiable (proposition de prestation à valeur équivalente ou restant dû), qui sera dans tous les cas recherchés, le centre de formation se réserve le droit de mettre fin à la convention établie entre le client et ACTALIA ».

Doc. CGV révision 6

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS

*De convention entre les parties, les « conditions générales de vente et d'exécution des prestations » (ci-après désignées les « Conditions Générales ») d'ACTALIA régissent les relations contractuelles entre les parties.*

*ACTALIA s'engage à fournir les services conformément aux présentes « Conditions Générales » et en conséquence, toutes les offres ou soumissions de service et tous les contrats, conventions ou autres accords en résultant seront régis par les présentes « Conditions Générales », sauf dérogation formelle et expresse figurant dans le devis ou proposition transmis au client. Ce dernier renonce à toute clause définie dans ses conditions générales d'achat qui seraient contradictoires aux « Conditions Générales » suivantes.*

### 1 – Objet – Dispositions générales

ACTALIA agit pour la personne physique ou morale dont émanent les instructions en vertu desquelles il intervient (ci-après désigné le « client »). Aucune autre partie n'est en droit de lui donner des instructions, notamment sur l'étendue de l'intervention ou la remise du rapport à moins qu'il n'y soit autorisé par le « Client ».

ACTALIA réalise des prélèvements, des audits, des études, des recherches, des expertises, des prestations d'assistance technique, des mesures, des analyses et des essais à façon, à la demande de ses « Clients ». ACTALIA peut sous-traiter l'exécution de tout ou partie des services convenus avec ses « Clients ».

Lorsqu'un devis ou une proposition de prestations techniques sont établis par ACTALIA, ils constituent les conditions particulières venant modifier et compléter les présentes « Conditions Générales ». Le délai de validité de l'offre est fixé dans ces conditions particulières et le contrat est conclu pour la durée stipulée dans celles-ci.

### 2 – Obligations d'ACTALIA

ACTALIA fournira des services conformément :

- aux instructions spécifiques écrites du « Client », acceptées par ACTALIA,
- aux termes de la revue de contrat, acceptés par le « Client »,
- aux méthodes qu'ACTALIA estimera appropriées en fonction des contraintes techniques, opérationnelles et/ou financières

ACTALIA s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, toutes les informations dont il aura connaissance sur l'activité du « Client », sauf autorisation expresse de celui-ci. Le personnel d'ACTALIA est soumis à une clause de confidentialité concernant les informations relatives aux raisons qui motivent la collaboration des parties, au contenu de la mission confiée à ACTALIA, aux résultats obtenus pour le compte du « Client » et à son fonctionnement interne. La présente clause de confidentialité peut faire l'objet d'une rédaction spécifique à la demande du « Client ». Sauf demande expresse de ce dernier, ACTALIA se réserve le droit de mentionner le nom du « Client » ou sa dénomination sociale dans ses documents commerciaux à titre de référence.

### 3 – Obligations du « Client »

Le « Client » devra :

- s'assurer que des instructions et des informations suffisantes sont données en temps voulu à ACTALIA afin de lui permettre d'exécuter les services requis,
- permettre l'accès nécessaire aux représentants d'ACTALIA afin d'exécuter les services requis,
- informer ACTALIA au préalable de tous risques ou dangers connus, effectifs ou potentiels, associés à toute commande, prélèvement d'échantillons ou contrôle, comme par exemple la présence de radiation, d'éléments ou matériaux toxiques.
- s'acquitter de toutes ses obligations découlant du contrat de vente concerné, faute de quoi ACTALIA sera alors relevé de toute obligation à l'égard du « Client ».

### 4 – Echantillons et produits soumis à essai ou analyse

Le « Client » est responsable de la conformité et de la représentativité des échantillons et produits soumis à l'exécution des prestations.

Sauf dans le cas particulier d'un prélèvement réalisé par ACTALIA, le « Client » doit mettre gratuitement à la disposition d'ACTALIA les échantillons et produits nécessaires à la réalisation de la prestation. Les frais de port sont à la charge du « Client ».

Pour toute réexpédition des échantillons et produits sur demande expresse (mail, courrier ou télécopie), les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus.

Pour les tests sensoriels réalisés sur des échantillons et produits fournis par le « Client », celui-ci s'engage à garantir leur innocuité et à prévenir ACTALIA Sensoriel si les échantillons et produits devaient porter des mentions obligatoires au niveau de l'étiquetage concernant des traitements spécifiques de type : ionisation, irradiation, OGM, etc. De plus, le « Client » communiquera à la livraison les DLC, DLUO ou date de fabrication des échantillons et produits lorsque ces informations ne figurent pas sur leur emballage.

La réception des échantillons et produits est prévue du lundi au vendredi aux heures ouvrables des différentes adresses d'ACTALIA, sauf cas particuliers définis préalablement entre ACTALIA et le « Client ».

### 5 – Conditions financières, report ou annulation

En rémunération de ses prestations, ACTALIA percevra les sommes dont les montants et les modalités de règlement sont fixés aux conditions particulières figurant dans le devis ou la proposition de prestation. Les prix indiqués sont hors taxes. Une remise commerciale pourra exceptionnellement être consentie en fonction du volume d'activité commandé ou des modalités particulières

de réalisation. Les prestations sont effectuées dans l'ordre d'enregistrement des commandes. Toutefois, certaines commandes peuvent être exceptionnellement traitées en priorité moyennant une majoration de prix pour urgence.

Une facture d'acompte de 30% peut être émise par ACTALIA au démarrage de la prestation. Les règlements sont effectués par le « Client » à 30 jours suivant la date de facturation, nets et sans escompte. En cas de retard de paiement, le « Client » sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement et d'une pénalité calculée sur l'intégralité des sommes restant dues et résultant de l'application d'un taux équivalent à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le cas échéant, l'exécution de la prestation ou la délivrance d'un document pourra être subordonnée au paiement préalable d'un montant pouvant atteindre l'intégralité du prix prévu au contrat.

Toute demande de report ou d'annulation unilatérale du contrat par le « Client » pour une intervention mobilisant les moyens d'ACTALIA (essai en halle pilote ou en usine, conseil, formation, analyse sensorielle, etc.) doit, pour être effective, être confirmée par écrit au moyen d'un courrier, d'une télécopie ou d'un e-mail. Sauf cas de force majeure (événements indépendants de la volonté des parties tels qu'une grève, un incendie...), toute annulation ou report non prévu lors de la revue de contrat, et intervenant moins de deux semaines avant la date fixée pour le début d'exécution du contrat, peut donner lieu à une facturation au « Client » de 15% du montant du prix prévu au contrat. Dans le cas d'une annulation ou d'un report demandé moins de 48 heures avant la date prévue, cette facturation pourra être portée à 25% du montant du prix prévu au contrat.

#### **6 – Garantie, limitation de responsabilité**

Le « Client » est seul responsable de la mise en œuvre des recommandations, de la destination de la prestation ou de l'exploitation des résultats obtenus.

ACTALIA s'engage à mettre en œuvre les moyens décrits dans la proposition en ce qui concerne les prestations technologiques et de conseil ou d'expertise, ou à la production de résultats en ce qui concerne les prestations d'analyses. Il ne pourra être tenu responsable que pour des cas de négligence prouvée.

Dans le cas où ACTALIA émettrait des réserves sur d'éventuelles insuffisances concernant les analyses demandées, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de maintien de la demande par le « Client ».

Si la responsabilité d'ACTALIA était engagée, quelle qu'en serait la cause, le domaine ou sa nature, que le dommage soit matériel ou immatériel, elle serait limitée au dommage direct et immédiat lié à la prestation d'ACTALIA, sans pouvoir excéder le paiement par ACTALIA d'un montant de dommages et intérêts supérieur au montant hors taxes du prix convenu au titre de la commande à l'occasion de laquelle est intervenu le dommage subi par le client.

#### **7 – Règlement des litiges**

Election de domicile est faite, pour ACTALIA, à son siège administratif. Les présentes « Conditions Générales » ainsi que les contrats conclus avec le « Client » sont régis par le droit français. Toute contestation qui n'aura pu être réglée à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège administratif d'ACTALIA, et ce même en cas de pluralité de défenseurs.

---

ACTALIA, association loi 1901 à but non lucratif - Siren 325 346 542 - NAF 7211Z

Siège social : 310, rue Popielujko - F 50000 Saint-Lô

Tel : 02 33 06 71 71 – Fax : 02 33 06 71 81

# ACCUEIL

## UNE EQUIPE ET UN SAVOIR-FAIRE À VOTRE SERVICE :

- Votre contact technique            Henri TONGLET        : Tél. 04 92 34 70 02
- Votre contact administratif :        Fabienne PUSTEL        : Tél. 04 92 34 78 43

### Liste des formateurs

#### Formations en transformation fromagère fermière



**Henri TONGLET**

Conseiller technologique spécialisé en transformation laitière fermière



**Camille POIROT**

Conseillère technologique  
Spécialisée en transformation laitière



**Michel NEDELLEC**

Conseiller technologique  
spécialisé en transformation laitière



**Emilien FATET**

Conseiller technologique  
spécialisé en transformation laitière



**Patrice Gaborit**

Conseiller technologique  
spécialisé en transformation laitière

# Site de Carmejane

**ACTALIA**

**Tél : 04 92 34 78 43**

**Centre de Carmejane**

**Le Château**

**04510 LE CHAFFAUT ST JURSON**



## ➤ Repas de midi

Une pause de 1 h est prévue pour déjeuner.

Des infrastructures sont mises à votre disposition sur place, pour un repas tiré du sac

Vous avez la possibilité de prendre vos repas à la cantine du lycée (sauf pendant les vacances scolaires).  
Le tarif du repas est de 9,50 €.

**Les repas doivent être réservés auprès de EPL de Carmejane (Tél : 04 92 30 35 70), 5 jours avant l'entrée en formation.**

Le règlement peut être effectué par chèque libellé à l'agent comptable de l'EPL de Carmejane ou par carte bancaire.

**(Les espèces ne sont pas acceptées).**

## Si vous arrivez

### En voiture :

De Grenoble, prendre la RN75 direction Sisteron (180 km).

De Marseille, autoroute Val de Durance (A51) jusqu'à Peyruis, direction Digne les Bains.

De Marseille par la RN 96 (145 km).

De Nice par la RN 202 (140 km).

### En train :

En TGV jusqu'à la gare de l'Arbois (Aix en Provence) puis correspondance en autocar jusqu'à Digne les Bains.

Au départ de Paris, « Le Briançonnais », vous conduira jusqu'à Veynes. Puis changement jusqu'à St Auban, puis trajet en autocar jusqu'à Digne les Bains.

Au départ de Nice, « le train des Pignes » vous conduira jusqu'à Digne les Bains.

Au départ de Marseille, prendre le train jusqu'à St Auban, puis trajet en autocar jusqu'à Digne les Bains.

### Bus :

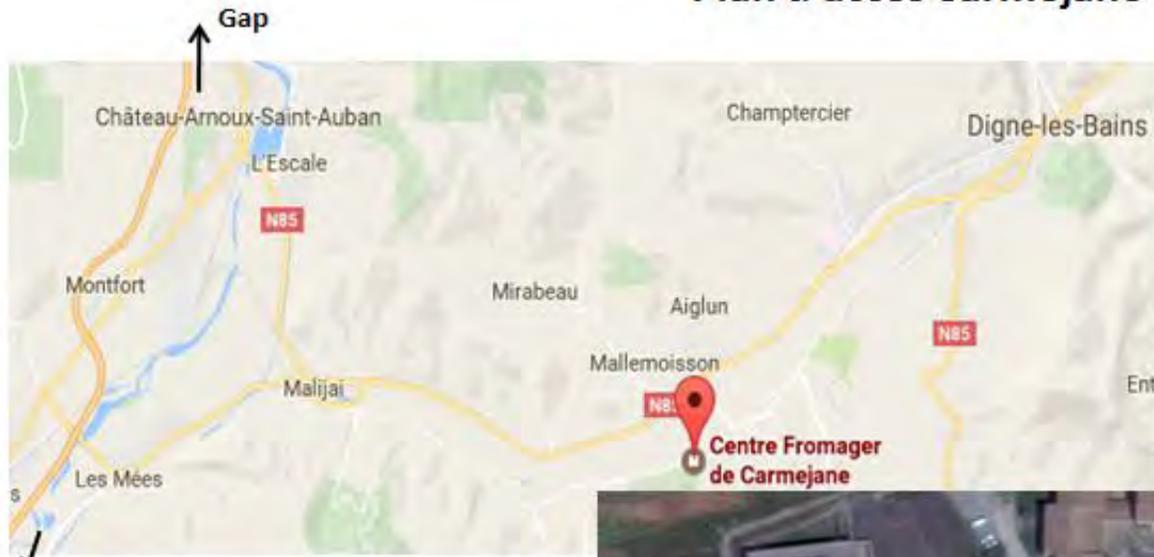
Principales lignes au départ de Digne les Bains :

Aix/Marseille, Nice, Gap, Grenoble, Barcelonnette, Forcalquier/Avignon.

### Avion :

Aéroports internationaux de Marseille-Provence à 130 km, ou de Nice à 150 km + navette.

## Plan d'accès Carmejane



Aix en Provence

### ✓ Adresse

Actalia – Centre de Carmejane  
Le château  
04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

### ✓ Direction

Lycée agricole Carmejane



# Site de Surgères

ACTALIA - Centre de Formation

Contact : M Patrice GABORIT  
Tel : 05 46 27 69 87

Avenue François Mitterrand  
17700 SURGERES

## ➤ Repas de midi

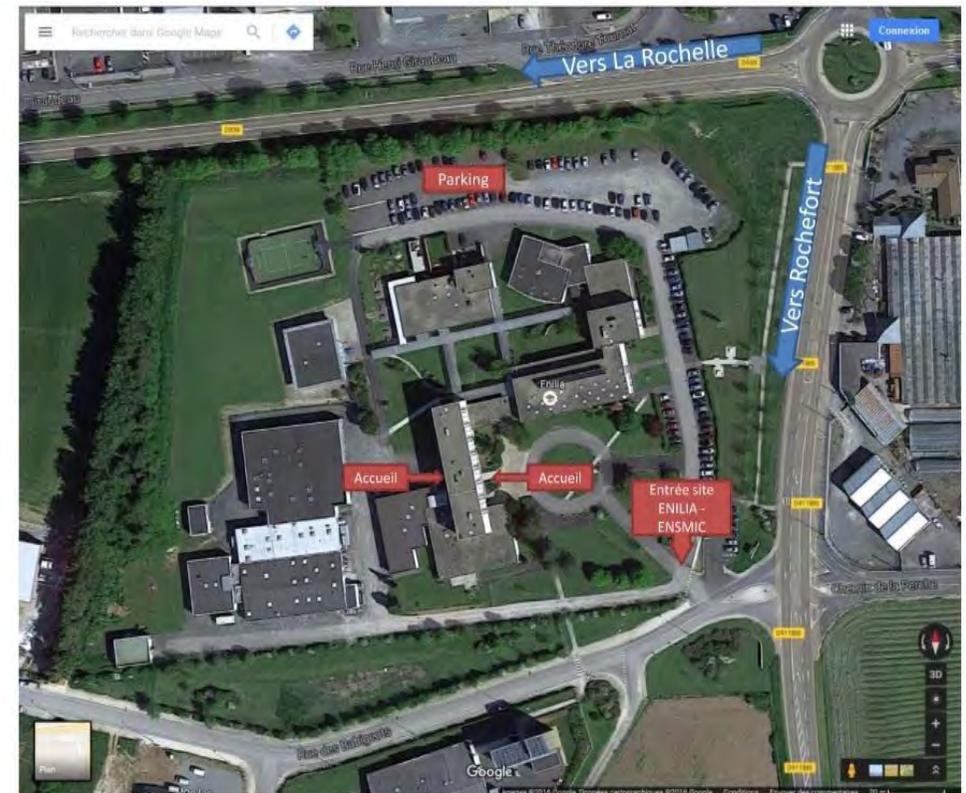
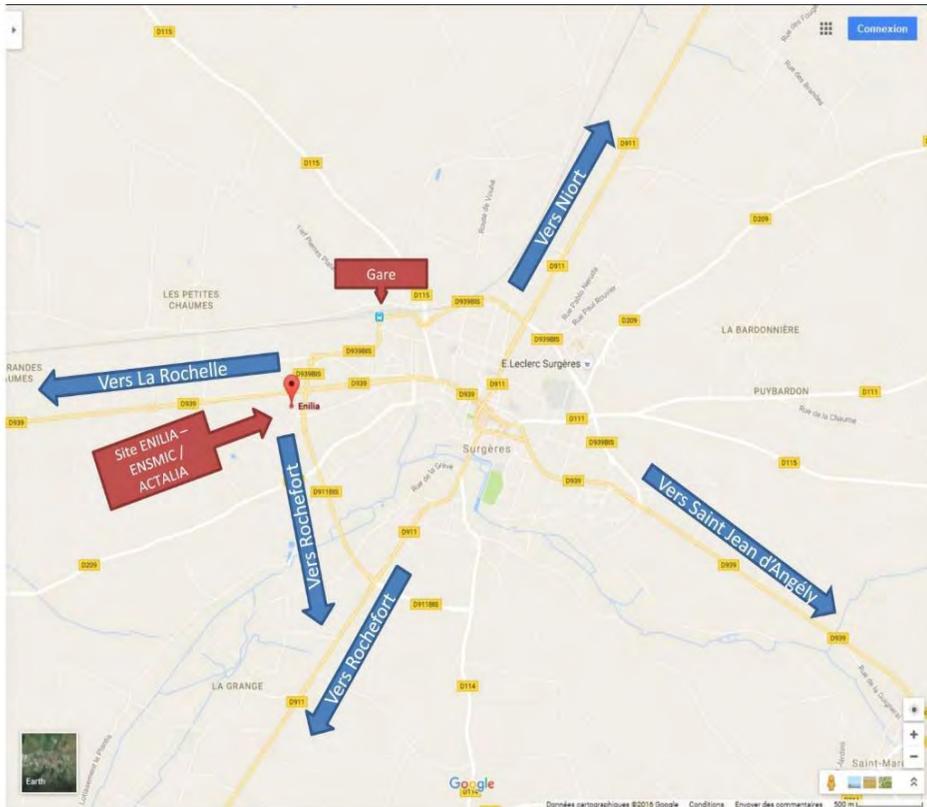
Une pause de 1 h est prévue pour déjeuner.

Vous avez la possibilité de prendre vos repas à la cantine de l'ENIL

La réservation des repas se fait auprès du formateur. Tel : 05 46 27 69 87 - Mail : p.gaborit@actalia.eu



## PLAN D'ACCES SITE DE SURGERES



# Site de Rennes

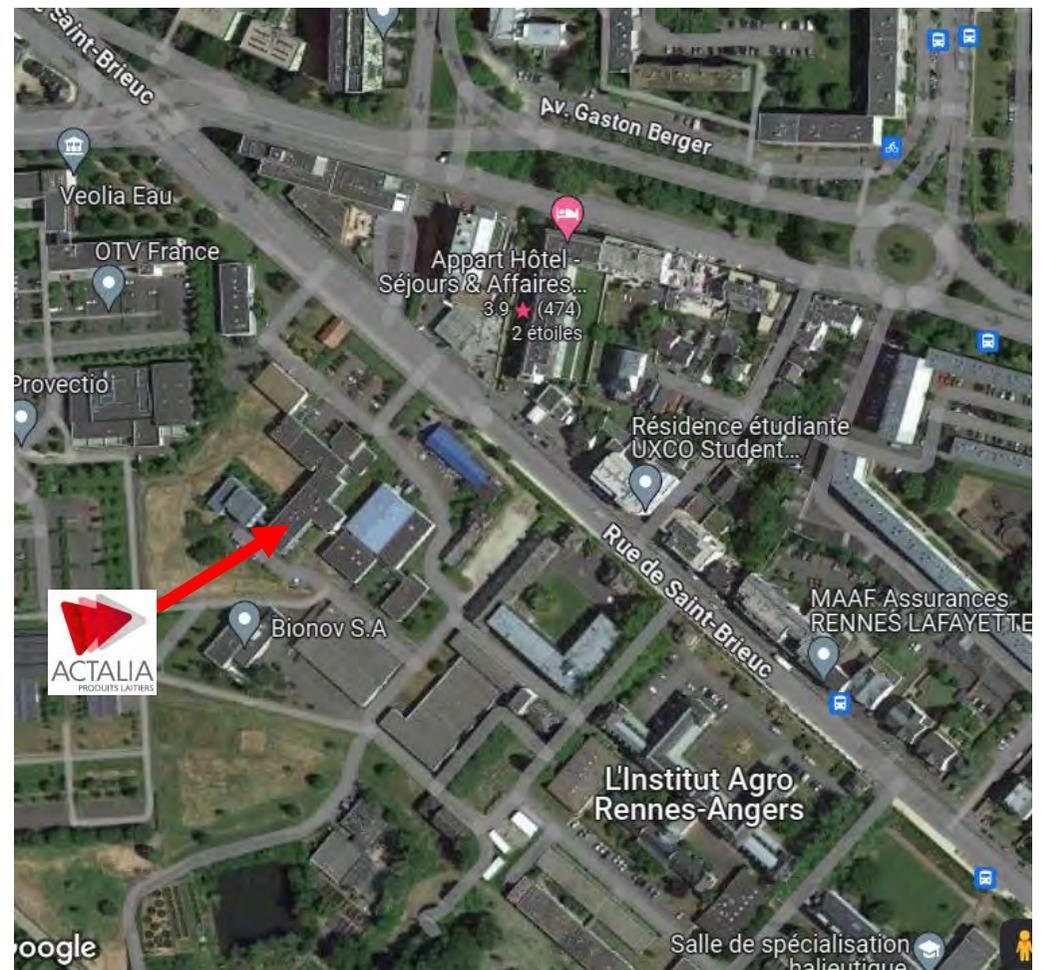
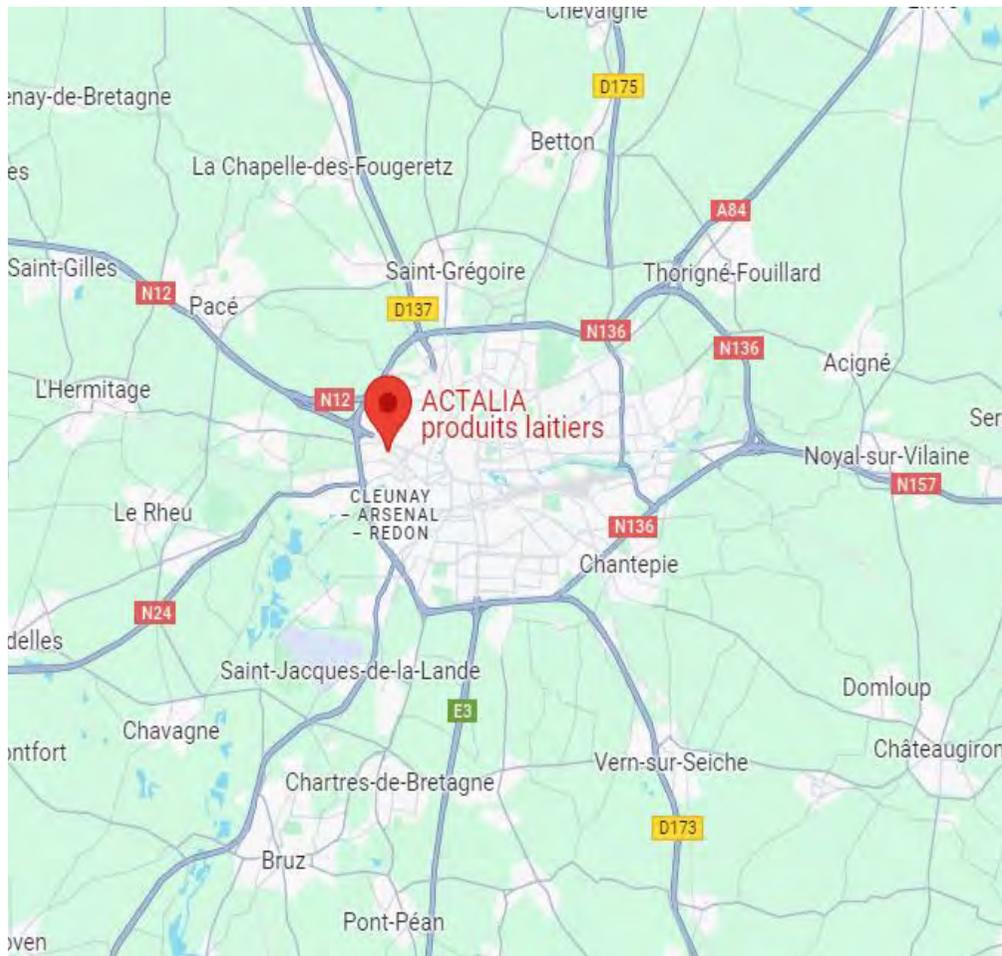
**ACTALIA – Rennes**  
**Porte J – Bât 32**  
**73, Rue de St Brieuc**  
**35009 RENNES**

**Contact : M Michel NEDELLEC**  
**Tél : 02 23 48 55 88**

## ► Repas de midi

Une pause de 1 h est prévue pour déjeuner.

### PLAN D'ACCES SITE DE RENNES



## VII – L'EXPERTISE D'ACTALIA Produits laitiers

ACTALIA est un centre d'expertise agroalimentaire de 170 collaborateurs, spécialisé dans les produits laitiers et la sécurité des aliments. **L'Unité ACTALIA Produits laitiers** a pour mission générale la meilleure connaissance, l'amélioration, le contrôle et la valorisation des productions laitières, qu'elles soient fermières, artisanales ou industrielles.

**ACTALIA Produits laitiers** représente une équipe de 21 personnes : Docteurs, Ingénieurs et Techniciens spécialisés qui développent depuis plus de 45 ans des compétences uniques, reconnues en France et à l'international. Nous réalisons des actions de recherche appliquée, d'expérimentations, d'étude et conseil, de formation pour contribuer à la résolution des problématiques technologiques, microbiologiques ou environnementales de nos clients (Interprofession laitière (Cniel), fermiers, artisans, PME, groupes industriels, syndicats, fournisseurs d'ingrédients...). Cf [www.actalia.eu](http://www.actalia.eu) // [rubrique produits laitiers](#).

Ces activités font l'objet de reconnaissances officielles :

	Le ministère chargé de l'Alimentation a reconnu la mission d'ACTALIA en renouvelant la qualification d'Institut technique agro-industriel (ITAI) par un arrêté du 08/02/2018. Les ITAI sont des organismes de recherche technologique, d'appui technique, d'expertise, de formation et d'information au service des entreprises, reconnus pour leurs compétences techniques et scientifiques.
	ACTALIA, pour son antenne de Carmejane (Région PACA), est certifiée pour les formations réalisées à destination des contributeurs et ayant droit de VIVEA ( <a href="http://www.qualicert.fr">www.qualicert.fr</a> ). La certification a été reconnue le 7 juin 2016 par le CNEFOP (Conseil National de l'Emploi, de la formation et de l'orientation Professionnelle). Cette certification est donc inscrite sur le catalogue de référence des prestataires de formation. Certificat n°8831 - version I
	Depuis le 17 décembre 2021, ACTALIA est référencée sur Qualiopi, pour la (les) catégorie(s) d'action concernée(s) : Les actions de formation. Répondant aux différents critères de qualité définis pour les organismes de formation. Certificat n°01222 Multi-sites - version I
	Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a agréé ACTALIA au titre du Crédit d'impôt recherche (agrément renouvelé pour 2022 et 2023), ce qui ouvre droit au crédit d'impôt pour les sociétés dans le domaine de la recherche appliquée et du développement expérimental.

**Le savoir-faire d'ACTALIA Produits laitiers repose sur :**

- une expérience de terrain et des spécialisations par type de technologie au sein de l'équipe,
- les nombreuses expérimentations réalisées en laboratoires, sur ses plateformes techniques (internes ACTALIA ou partagées) ou en entreprise,
- les retombées des travaux de recherche collaborative réalisés en partenariat avec la recherche académique (Inrae).
- ses veilles scientifiques,
- l'ouverture et la participation active à des réseaux d'excellence (Réseaux et Unités mixtes technologiques / Pôles de compétitivité).